

Canton de Lussan

MAIRIE  
DE  
SAINT ANDRE D'OLERARGUES  
30330



**Commune de Saint André d'Olerargues**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Le jeudi 11 décembre 2014 à 20h30**  
**N°15-2014**

**Date de la convocation : 5 décembre 2014**

**Date d'affichage : 5 décembre 2014**

Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 1

Nombre de membres absents excusés : 0

L'An deux mille quatorze et le 11 décembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. BEHNCKE Raoul, Mme BOULLÉ Valérie, Mme BOUYSSOU Béatrice, M. CHEVALIER Lionel, M. FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, Mme MILOT Marie-Claude, M. ROUSSEL Daniel, M. SOUFFLET Bernard

Procurations :

M. LAVAL Gérard donne procuration à M. GANDI Florent

Absent excusé : Néant

#### **DELIBERATION N°190-2014**

#### **APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE ET DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUITE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur FERRARI Jean-Marie et Mme LACOUSSE Nathalie sortent de la salle du Conseil.

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre au 24 octobre 2014

Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur.

**Après en avoir délibéré à la majorité (8 voix pour, et 1 abstentions), l'assemblée délibérante décide :**

Article 1<sup>er</sup>

D'approuver le rapport d'enquête publique établi par le Commissaire Enquêteur.

## Article 2

D'approuver la carte communale et le Schéma Directeur d'Assainissement annexés à la présente délibération.

## Article 3

La présente délibération sera notifiée au Préfet pour approbation.

### **DELIBERATION N°191-2014**

#### **CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN « FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE D'ESPACES ET/OU BATI- MENTS PUBLICS »**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le Conseil communautaire du Gard Rhodanien a décidé de créer des fonds de concours pour les 42 communes du territoire pour des travaux d'accessibilité d'espaces et/ou bâtiments publics,

Les critères définis pour l'attribution de ces fonds de concours sont :

- Les fonds de concours doivent nécessairement avoir pour objet la réalisation de travaux de mise en accessibilité d'espaces et/ou de bâtiments publics,
- le montant des fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne peut excéder la part de financement assuré par la commune bénéficiaire,
- le fonds de concours donne lieu à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et la Commune bénéficiaire.

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien participe à hauteur de 50% du coût maximum TTC du projet restant à la charge de la commune, FCTVA, Subventions et participations éventuelles déduits, sur la base suivante :

- 15€ par habitant,
- un plancher minimum de 5000 € par commune,
- une convention doit être signée entre la Communauté d'agglomération et la Commune bénéficiaire.
- La commune devra adresser son dossier de financement, comprenant une lettre d'intention, une présentation du projet et un plan de financement et aura 3 années pour réaliser le(s) projet(s) retenu(s).

#### **Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- D'approuver la convention 2014 « Commune / Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, nécessaire pour l'attribution des fonds de concours accordés pour la mise en accessibilité d'espaces et/ou bâtiments publics
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention 2014 avec la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

### **DELIBERATION N°192-2014**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le maire explique que suite :

- à l'embauche d'une personne et une réorganisation des emplois du temps des agents pour répondre aux exigences de la réforme des rythmes scolaires
- au remplacement d'un agent en arrêt maladie,
- et modification du régime de retraite correspondant à l'augmentation du nombre d'heure hebdomadaire (28h/sem) ...

Pour ces raisons, Monsieur le Maire annonce qu'il est indispensable de prévoir une Décision Modificative de 4000 € permettant en partie le paiement des salaires de décembre 2014. Cette décision est approuvée à l'unanimité des présents.

#### **DELIBERATION N°193-2014**

#### **ORDURES MENAGERES – DIFFERENTIEL ENTRE LE COUT REEL ET LES REDEVANCES PERÇUES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN**

Monsieur le Maire rapporte les données chiffrées relatives à la gestion des Ordures Ménagères qui lui ont été transmises par les services compétents de l'Agglomération, à savoir :

Une dépense générale 2014 « Ordures Ménagères » de 46 144 € et une recette de 35 451 € perçues par l'agglomération suite à l'encaissement des redevances OM 2014 appliquées sur la Commune.

Ce qui crée un différentiel de 10 693€.

La Commune de Saint André d'Olérargues est alors redevable de cette somme.

Après discussion lors du précédent conseil municipal, Monsieur le maire propose aujourd'hui de délibérer afin que ce montant soit recouvert par le budget Commune et non pas répercuté sur les redevances 2014 des administrés.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

- Décide que ce différentiel sera pris en charge par la Commune
- La dépense annoncée sera alors imputée en dépense de fonctionnement sur le budget Commune 2014

#### **DELIBERATION N°194-2014**

#### **SOLLICITATION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS POUR LA REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES DU 9 au 12 octobre 2014.**

Les intempéries qui ont frappé la commune du 9 au 12 octobre 2014 ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du conseil général et du conseil régional.

Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs ;

Monsieur le maire annonce que ce dossier sera pris en charge par le SIVOM, syndicat ayant la compétence « Voirie » pour la Commune de Saint André d'Olérargues

**LE CONSEIL municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date 9 au 12 octobre 2014, pour un montant total de travaux estimés de 12 650 € HT et accepte toute la procédure administrative annoncée par Monsieur le Maire.

Le Maire,  
Florent GANDI



Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents,  
A Saint André d'Olerargues, 11 décembre 2014  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.